

Décision de délégation de signature

La Directrice du groupe hospitalier

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles :
- ✓ L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - ✓ D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - ✓ R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - ✓ L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - ✓ R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu** le code de l'action sociale et des familles,
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 article 1 relatif aux directeurs et membres du directoire des établissements publics de Santé,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu** l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements publics,
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emploi des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône à compter du 26 octobre 2020 ;
- Vu** l'organigramme de Direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône ;
- Vu** l'arrêté du CNG en date du 29 août 2022 nommant Julie MATRAY, directrice d'hôpital (hors classe), adjointe en charge de la direction des finances et du contrôle de gestion au groupe hospitalier de la Haute-Saône.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Julie MATRAY, Directrice adjointe en charge des finances et du contrôle de gestion pour les actes suivants :

- ✓ Mandats de paiement, dans la limite des crédits régulièrement ouverts et titres de recettes, pour toutes les sections budgétaires de l'établissement,
- ✓ Engagement et liquidation des dépenses afférentes à la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Toutes opérations nécessaires à la finalisation des contrats de prêts ou de renégociation,
- ✓ Conventions de tiers-payant avec les organismes complémentaires de Sécurité sociale,
- ✓ Marchés de fournitures et de prestations dans la limite de 50 000 euros HT, entrant dans le champ de compétence de la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Notes internes et courriers relatifs au fonctionnement de la Direction des finances et du contrôle de gestion,
- ✓ Certification de copies de documents,
- ✓ Pour la gestion des opérations comptables et financières en qualité de mandataire délégué du GCS Médecine Nucléaire du GIE IRM.

Article 2 : Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ◆ De respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique : le choix d'une offre ou d'une procédure répondant de manière pertinente au besoin, la bonne utilisation des deniers publics, les principes d'égalité d'accès et de transparence,
- ◆ De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés,
- ◆ De rendre compte à la directrice du groupe hospitalier de la Haute-Saône de l'exécution de cette délégation.

Article 3 : La formule de signature est la suivante :

***Pour la Directrice du Groupe Hospitalier,
La Directrice adjointe en charge des finances et du contrôle de gestion
Julie MATRAY***

Article 4 : Dans le cadre et durant les seules périodes de garde administrative, de façon subsidiaire à l'intervention du directeur ou de l'agent normalement habilité, **Julie MATRAY** est autorisée à prendre toute disposition adaptée concernant :

- ◆ La signature de tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative,
- ◆ L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier,
- ◆ Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier,
- ◆ Tous les actes nécessaires (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires...) à la gestion des patients, y compris les prélèvements d'organes,
- ◆ Toutes les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise,
- ◆ Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.

Article 5 : La titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de sa délégation et est chargée d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

~ Article 6 : La présente délégation annule et remplace les délégations antérieures, elle peut être retirée à tout moment.

* Article 7 : La présente décision sera :

- ✓ Notifiée au délégataire,
- ✓ Affichée dans l'établissement,
- ✓ Publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Saône, en application des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la Santé Publique
- ✓ Communiquée au conseil de surveillance,
- ✓ Transmise au Trésorier principal, comptable du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, receveur des finances publiques.

Article 8: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication.

Fait à Vesoul, le 1^{er} novembre 2022

La Directrice adjointe en charge des finances
et du contrôle de gestion

Délégataire


Julie MATRAY

La Directrice du Groupe Hospitalier

Délégante


Alexandrine KIENTZY-LALUC